MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Toulouse, le 01 juillet 2024

Affaire suivie par : DREAL – Direction Énergie Connaissance
Département Autorité environnementale – Division Ouest
ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 05.61.58.55.34

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 30 avril 2024, vous avez formé un recours gracieux pour contester les motifs, exposés dans la décision du 7 mars 2024, qui justifient la soumission à évaluation environnementale de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Ax-les-Thermes, Perles-et-Castelet, Savignac-les-Ormeaux, Sorgeat, Orgeix, Orlu, Vaychis et Tignac (09).

Les arguments portés à l'attention de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n'apportent pas d'éléments de nature à modifier sa décision. La MRAe, après examen de votre demande, maintient en conséquence la position initiale formulée dans la décision du 7 mars 2024.

Je vous précise que la présente décision peut, le cas échéant, faire l'objet d'un recours contentieux qui devra être adressé au Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de la MRAe

Annie VIU

Madame Christine TEQUI

Présidente du SMDEA de l'Ariège

Rue du Bicentenaire

09000 Saint-Paul-de-Jarrat